

### Arrêté autorisation stationnement

**Le maire de la commune d'Iffendic,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2112-2, L 2213-1, L2213-6 et suivants,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par la société Outillage de Saint Etienne en date du 19/01/2024, demeurant Parc des Essarts, BP 20086 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex 42162, demande le stationnement d'un camion d'outillage le vendredi 03/05/2024, parking de la salle des fêtes à Iffendic (35750) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ce stationnement ;

#### ARRETE

**Article 1.** Le 3/05/2024 de 16h00 à 18h30, la Société Outillage de Saint Etienne est autorisée, à installer parking de la salle des fêtes un véhicule de vente d'outillage, sur une emprise de 16 mètres de longueur maximum sur 2 mètres environ de largeur maximum.

**Article 2.** En aucun cas les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité et d'accessibilité pour les services de secours. Les installations doivent laisser en permanence une largeur de 1,20 mètre, réservée au passage des piétons. Les installations doivent prendre en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

**Article 3.** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 4.** Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Montfort sur Meu de la somme de 170 € (conformément à la décision du Maire N° D/2023/001).

**Article 5.** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-paiement.

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7.** M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques, ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 26/02/2024

Le Maire

Christophe MARTINS

**Mairie**

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr

